

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE. — Paris, le 17 mai.

COUR DES PAIRS.

Audience du 16 mai. — L'audience, retardée par la séance législative de la chambre, n'a été ouverte qu'à deux heures et demie. L'appel nominal ne constate que l'absence d'un membre (qui est M. Lemercier, excusé pour cause de maladie).

M. Cauchy, secrétaire archiviste, continue la lecture de l'acte d'accusation, en la reprenant à la page 421. Après une suspension d'une demi-heure, l'audience est reprise: la lecture de l'acte d'accusation continue, et est enfin terminée à 5 heures.

L'audience est levée, et renvoyée à mardi pour les interrogatoires.

M. le maréchal comte de Lobau a fait mettre à l'ordre du jour de la garde nationale de Paris les pièces suivantes :

Paris, le 15 mai 1835.

Monsieur le maréchal, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution des dispositions de votre ordre du 16 avril dernier, concernant le service d'honneur et de sûreté que la garde nationale a été appelée à faire au Luxembourg, près la cour des pairs, sur la réquisition de M. le préfet de la Seine.

Six légions ont déjà fourni ce service à leur tour, et c'est avec une véritable satisfaction que je signale à votre attention le zèle et l'empressement dont elles ont encore donné des preuves à cette occasion. Indépendamment du nombre des gardes nationaux commandés conformément à votre ordre, plusieurs hommes de bonne volonté ont demandé à se joindre aux détachemens, et y ont été autorisé. Il résulte des rapports adressés à l'état-major par chacun des chefs de bataillon ces six légions, sous les ordres de qui la garde nationale a été placée, que, sur 246 hommes commandés, la première légion avait 276 hommes présents sous les armes; la deuxième, 274; la troisième (dont le service avait été commandé seulement la veille au soir), 256; la quatrième, 252; la cinquième, 254; la sixième, 318.

Et enfin le piquet de la 13^e légion (cavalerie) a toujours été au grand complet.

Le chef d'état-major-général,
Signé Jacqueminot.

Le maréchal commandant supérieur ordonne que le présent rapport sera mis à l'ordre des légions, et il est heureux de trouver cette circonstance pour féliciter ses camarades sur ce nouveau témoignage de leur dévouement aux institutions et à l'ordre public.

Le maréchal commandant supérieur,
Signé Lobau.

M. de Cormenin, appelé devant la commission, a, comme on l'avait prévu, déclaré qu'il n'avait ni signé la lettre incriminée, ni autorisé personne à y apposer pour lui sa signature. M. Audry de Puyraveau, absent, n'a pu se présenter encore, il est probable que sa déclaration sera pareille. Ainsi, il est matériellement impossible que la commission ne conclue pas à la non autorisation.

On donne quelques détails sur ce qui s'est passé dans les bureaux de la chambre relativement à la proposition qui concerne MM. de Cormenin et Audry de Puyraveau.

Il est déjà facile de savoir quelle sera la tactique de l'opposition dans cette discussion. Elle ne traitera pas la question au fond; ainsi elle ne s'expliquera pas sur la criminalité de la lettre; personne dans la chambre n'oserait soutenir l'innocence d'une pièce que les journaux opposans n'ont voulu reprocher qu'après qu'elle eût été lue à la tribune

de la chambre des pairs. D'un autre côté, avouer qu'il y a délit et que ce délit appelle une répression, ce serait s'exposer à des attaques de la part des journaux républicains qui ne souffrent pas qu'on leur manque impunément. Or, messieurs de l'opposition tiennent par dessus toutes choses à mettre leur ame en paix avec la presse républicaine. Il y a donc tout à parier que la question sera éludée. On se bornera à produire une fin de non-recevoir, en demandant l'exhibition de la pièce originale. Cette tactique sera d'ailleurs une délicate attention en faveur de MM. Audry de Puyraveau et Cormenin qu'on ne mettra pas dans la rigoureuse nécessité de s'exposer à passer pour faux-frères aux yeux de la république en désavouant leurs signatures. On voudrait de cette manière leur laisser la gloire si éclatante et si pure d'avoir insulté la pairie, tout en les déchargeant de la responsabilité qui doit peser sur eux.

Tout cela serait de mise s'il existait un désaveu des deux députés. Ce serait peut-être le cas de refuser l'autorisation de poursuivre, si la pièce originale n'était pas représentée. Mais puisque MM. Cormenin et Audry de Puyraveau se taisent, c'est qu'ils reconnaissent l'avoir signée. Il faut, ou qu'ils paraissent devant la chambre des pairs, ou qu'ils déclarent hautement et formellement qu'ils sont étrangers à la lettre incriminée. Aucune équivoque ne peut leur assurer l'impunité. (Corresp.)

Quelques journaux répètent aujourd'hui un article du *Reformateur* dans lequel il est dit que des violences ayant été exercées par les gardes municipaux contre les accusés, un ami de ceux-ci a adressé un cartel à M. le colonel Feisthamel qui l'a refusé.

Autant de mots, autant de mensonges. Tout est de pure invention dans cet article. Il n'y a pas eu de violences, il n'y a pas eu de cartel, il n'y a pas eu de refus de cartel.

Au surplus jamais l'impudence des partis, n'a été poussée aussi loin que depuis quelques jours. C'est au point qu'on a peine à comprendre une telle audace dans le mensonge.

Je vous parlais hier de cette cruche de sang qui a été versée dans la rue de Vaugirard, pour faire croire à un meurtre, et de cette protestation couverte de onze signatures fausses. J'apprends aujourd'hui que des circulaires où les signatures les plus honorables sont imitées, se distribuent à domicile chez les gardes nationaux. On va jusqu'à imiter celles des colonels pour provoquer des protestations.

Depuis hier on colporte des chansons infâmes contre le roi et sa famille, et on met au bas des noms de personnes dévouées au gouvernement, afin de faire croire que ce sont elles qui les ont composées. Une de ces chansons dirigées contre S. A. R. Mme. Adélaïde était signée de M. Dubois, médecin, rue St. Honoré, n° 45, qui a été fort étonné ce matin de recevoir les plus amers reproches de ses amis.

On cite mille faits de ce genre. C'est à n'y pas croire. (Id.)

Les journaux publient tous les jours, à propos du procès d'avril une foule d'anecdotes injurieuses pour le gouvernement ou pour la pairie, et que les gobe-mouches accueillent comme des vérités incontestables. Le *Temps* surtout se distingue par ses inventions. Sa chronique en est pleine. Voici ce qu'il racontait il y a trois jours :

Après la séance législative de la chambre des pairs, qui avait été levée de très-bonne heure, les pairs se sont formés en groupe, soit dans la salle, soit dans les couloirs, et c'était encore du procès que l'on s'occupait dans toutes les conversations. Plusieurs mots assez vifs ont été échangés entre différens pairs

C'est donc demain, disait au général Excelmans, un autre général fort intime au château, que nous allons nous retrouver devant l'ennemi.

Vous n'y pensez pas, répondit le général Excelmans, vous vous dites vous-mêmes ennemi; vous n'êtes donc pas juge. Et puis, ne vous rappelez-vous pas que l'empereur, sous lequel nous avons servi tous les deux, nous avait appris à ne voir d'ennemis que sur le champ de bataille, et à porter respect aux vaincus.

Bah! répliqua le général de la camarilla, c'est avec ces générosités là qu'on perdrait la monarchie.

Un autre pair vint en ce moment à se mêler à la conversation: « Tenez, dit-il au général Excelmans, vous êtes un brave militaire, mais vous ne comprenez rien aux questions judiciaires.

Cela se peut monsieur, le duc, répondit le général, mais vous conviendrez que je prends bien ma revanche sur les questions d'honneur.

Voici la lettre que nous trouvons aujourd'hui dans le *Journal de Paris*, et qui dément formellement cette anecdote :

Monsieur, quelques journaux, en rapportant des expressions dont je me suis servi au sujet du procès d'avril, les ont accompagnées de réflexions plus ou moins offensantes pour des personnes que j'honore et que je respecte. Heureusement ces personnes n'y ont pas ajouté foi: elles me connaissent trop pour me croire capable de fanfaronnades qui ne vont ni à mon âge ni à mon caractère.

Je vous prie, monsieur, d'être assez bon pour insérer ma lettre dans votre prochain numéro.

Vous obligerez infiniment celui qui a l'honneur d'être, etc., etc.
14 mai. Comte Excelmans.

C'est à ce rôle menteur que la presse parisienne est descendue. Ne voilà-t-il pas une presse bien recommandable?

On assure que notre célèbre devineresse, Mlle Lenormand, se préoccupe du procès d'avril et de ceux qu'il paraît devoir traîner à sa suite presque aussi constamment et aussi vivement que le conseil des ministres lui-même. Elle va publier un livre syllabique, dans lequel doivent être déroulées toutes les conséquences de ce procès.

Le *Moniteur* annonce que la cour prendra le deuil pour 11 jours, à l'occasion de la mort du prince de Leuchtenberg.

Nous avons annoncé que M. de Talleyrand allait partir pour une de ses terres du département du Nord. Un journal dit ce matin que le vieux diplomate compte pousser plus loin son excursion. Il n'a point renoncé à ses projets de voyage à Vienne, où il va, dit-il, pour conclure le mariage d'une de ses nièces avec l'héritier de l'une des plus riches maisons princières d'Autriche. (Constitut.)

Hier, à la chambre des pairs, M. le président Pasquier a annoncé qu'il avait reçu une lettre de M. le comte Lemercier, par laquelle il déclare qu'il lui sera désormais impossible de suivre les travaux judiciaires et législatives. Dans la même séance, M. le ministre de l'intérieur a présenté à la chambre le projet de loi relatif au crédit de 1,200,000 fr. pour fonds secrets.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 18 MAI.

On sait que le *Courrier Belge* avait annoncé qu'un général de notre armée était en négociation avec le gouvernement espagnol pour la formation d'un corps auxiliaire de 12,000 hommes, M. le chargé d'affaires d'Espagne ayant formellement démenti le fait, le *Courrier* a persisté dans son assertion, qui heureusement n'a aucune réalité. La *Gazette de France* s'est emparée de ce texte pour broder une autre version.

L'Indépendant contredit en ces termes ces diverses assertions :

Nous n'avons pas besoin de dire qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tous cela, mais nous avons

appri ce qui a donné lieu à l'annonce du *Courrier belge* et le voici. Il paraît que M. J. Pal..., partant il y a quelques jours de Bruxelles pour Madrid, aurait suggéré à M. le général D..., qui se trouve en disponibilité, de former un corps auxiliaire, dont lui, Pal..., ferait offre à M. de Torreno. C'est sur cela que M. le général D..., aurait rédigé un plan et des propositions, qui ne recevront certainement aucun accueil à Madrid.

— Il n'est pas vrai que M. le pléban de Bruxelles, ait reçu la décoration de la légion d'honneur.

— D'après des renseignements pris sur les lieux, le dernier voyage de M. de Puydt à la frontière, a eu pour objet d'aviser aux moyens de transférer le camp de Diest à une distance de trois lieues et demie plus haut, dans la bruyère de Coursel. Lorsqu'on réfléchit aux frais qu'il a fallu faire pour l'établissement du camp de Diest, frais qu'on évalue à plus de 350,000 francs, et qu'il faudra recommencer pour le nouveau camp qu'on projette, on est porté à se dire que le changement de position doit être bien indispensable pour l'opérer après trois ans d'établissement à Diest; ou bien qu'il y a encore là-dessous quelque affaire de marché et de fourniture à négocier aux dépens du trésor public. (*Courrier*.)

— L'empressement du public, pour obtenir des billets à l'effet de voyager sur le chemin de fer, continue toujours.

— On lit dans l'*Union*, 18 mai, 3 heures :

« Malgré l'absence de bourse de Paris les cours ont été très animés dans tous les fonds et en hausse sensible sur la différé. Les nouvelles continuent à être très favorables sur cette valeur. — Les actions restent demandées et en hausse. »

LIEGE, LE 19 MAI.

Un incendie s'est manifesté cette nuit, dans l'atelier d'un nommé Pierre Pérée, fabricant de caisses à fusil, maison cotée 483 au faubourg St-Gilles. C'est seulement vers deux heures du matin, qu'un voisin a été subitement réveillé par la vive lumière que l'incendie de l'atelier répandait dans sa chambre, et que cet homme a donné l'alarme; le propriétaire ayant abandonné sa maison depuis quelque temps pour demeurer au centre de la ville, deux hommes y ont d'abord pénétré pour en enlever les planches, bois et tout ce qui déjà n'était point enflammé; la première pompe est arrivée seulement à trois heures et la seconde plus d'un quart d'heure après; mais ces deux pompes ont été si bien desservies et par les gardes pompiers et par le petit nombre des personnes arrivées au lieu de l'événement, que dix minutes avant 4 heures, on était maître des flammes et sûr d'avoir préservé la maison voisine. Le bâtiment servant à l'atelier a été entièrement brûlé, sa perte, y compris les marchandises consommées, est évalué à 6000 fr.; mais le bâtiment était assuré.

On doit des éloges à tous ceux qui se sont rendus sur les lieux, parce que tous ont porté des secours. Cependant on désigne comme s'étant particulièrement distingués MM. Gilles Delhaxhe, entrepreneur; le curé et le vicaire de St-Christophe; Nicolas Bury, armurier; Antoine Parent, Joseph Collinet, aussi armuriers; Cranshoff, lieutenant d'infanterie en non-activité, et surtout M. le commissaire de police du quartier du Sud; plusieurs autres personnes mériteraient sans doute aussi une mention honorable, mais leurs noms ne nous sont point connus.

La cause de ce sinistre est inconnue; on a pourtant tout lieu de l'attribuer à l'imprudence de quelque ouvrier qui en terminant sa journée aura laissé tomber des étincelles d'une pipe dans les copeaux.

— On lit dans le *Journal de Verviers*, 18 mai :

« Une réunion préparatoire, pour les élections du 9 juin, a eu lieu hier, à la Salle du Spectacle, 63 électeurs, la plupart appartenant au parti libéral, y ont émis leurs suffrages.

MM. P. David a obtenu	52 voix.
Aristide Dethier	45
Lardinois, ex-député	20
Depouhon (François),	5
Mullendorff,	2
Cremer, juge-de-paix,	1
Constant (Jean-François),	1

M^r P. David a renoncé jusqu'ici à toute candidature. Les antécédens de cet honorable député au congrès sont établis; de sorte que si, comme nous l'espérons, il accepte une nouvelle candidature, sa profession de foi est toute faite. Il n'en est pas de même de M^r Aristide Dethier; il n'a pour lui que les glorieux antécédens de son père; c'est quelque chose, mais ce n'est pas assez pour obtenir la confiance d'une masse d'électeurs; si une ample profession de foi ne vient pas corroborer sa candidature.

— La ville de Gand a enfin une direction théâtrale. Elle a été donnée à MM. Varney et Moreau; le premier était chef de chant à l'Opéra comique. Il paraît que la régence de Gand a stipulé que les subsides accordés au théâtre, ne seront payés qu'à la fin de l'année théâtrale, ce qui vaux mieux sans doute que de ne pas les payer du tout. Ce retard est du reste, une garantie pour le public et les artistes.

— La nommée Marie Jeanne Piette, dite Ghilain, a comparu devant la cour d'assises de Liège, à l'audience du 16 de ce mois, accusée d'avoir commis un vol, chez la nommée Jeanne Barthélemy, de la commune de Grivegnée, ou d'avoir récélé des objets provenant dudit vol. La prévenue, défendue par M^r Musch, a été acquittée.

— Le célèbre disciple de Hahnemann, le docteur Stapf, de Hambourg, vient d'être invité par le roi d'Angleterre à se rendre de suite, outre mer pour terminer la guérison de la reine, commencée par correspondance depuis quelques mois.

— Mayerbeer a achevé la partition du nouvel opéra intitulé *la St-Barthélemy*, qui sera représenté à Paris, vers le mois d'octobre.

— On écrit de Silésie que l'industrie linière se trouve dans un état déplorable en ce pays. Le lin est extrêmement cher, et par conséquent, le débit devient difficile en Allemagne et impossible au-delà de la mer.

— On écrit d'Anvers, 17 mai :

Nous avons aujourd'hui à Anvers, M. Muller, conseiller de l'administration des postes de Latour et Taxis.

On croit que le voyage de ce fonctionnaire se rattache à une organisation plus accélérée des postes de la Belgique vers la Prusse. Nous savons que M. Zurhosen, directeur des postes à Aix-la-Chapelle, qui a été envoyé à Paris par l'administration des postes prussiennes, dans le but d'accélérer les services français vers l'Allemagne, sera ce soir à Bruxelles, de retour de ce voyage. On nous assure que M. Muller quitte ce soir Anvers pour aller le rejoindre à l'*Hôtel de Suède*, lieu du rendez-vous.

— Un drame, intitulé *Jeanne de Flandre*, dont le sujet est emprunté à nos annales du XIII^e siècle, vient d'obtenir un grand succès au théâtre de l'Ambigu, à Paris. Les auteurs, MM. Fontan et Herbin, ont mis en scène la chronique sur le comte Baudouin de Flandre, premier empereur de Constantinople, qui reparut dans ses états héréditaires après une longue absence, et que sa fille, Jeanne-la-Terrible, qui s'était emparée de la couronne de comtesse, déclara imposteur. Jeanne, forcée de céder aux partisans de son père, se retirera à la cour de Louis VIII, et obtenant de ce souverain une petite armée, elle vainquit Baudouin qu'elle fit exécuter. Tel est le sujet de ce drame, dont la conception hardie, dit un journal, a réuni tous les suffrages.

— On écrit de Cambrai qu'un spectacle singulier a eu lieu dernièrement dans cette ville. Un conducteur d'ours y faisait voir sa bête, et après divers exercices de la chaîne et du bâton, il terminait la séance par une lutte corps à corps avec l'animal, lutte dans laquelle l'homme restait toujours supérieur à la bête, soit que celui-ci craignit de désobliger la main qui coupait ses portions, soit que par une convention tacite l'ours s'abaissât journellement au rôle de compère. Après avoir terrassé son ennemi, le conducteur avait coutume de proclamer lui-même sa victoire, et d'inviter ceux de l'honorable société qui désiraient combattre l'ours à s'avancer dans la lice. Comme on le pense bien, cet appel restait ordinairement sans réponse. Dernièrement cependant, un amateur aux larges épaules, à la carrure herculéenne, se lança

dans l'arène, et, après s'être assuré que l'hôte des bois était bien muselé et avait eu les ongles rognés récemment, il se proposa pour lutter contre lui. Cette proposition inattendue émerveilla singulièrement l'auditoire. On mit les athlètes en présence: l'ours, voyant une figure inconnue, s'approcha, flaira l'individu, puis se retira sans mot dire et s'assit tranquillement sur sa partie postérieure; et le public de huer tant et plus! Le combattant nouveau, enhardi par cette retraite simulée, s'avança en vrai gladiateur romain et décocha sur l'oreille gauche de l'ours le plus vigoureux coup de poing qui jamais ait été adressé à une bête! Oh, alors, le quadrupède impassible se regimba: se dressant sur ses pattes de derrière et poussant des soupirs qui ressemblaient à un ouragan, il se jeta contre son agresseur, le prit à bras le corps et chercha à l'étouffer contre sa poitrine velue.

D'écrire la position du lutteur serait chose difficile: qu'on se figure un homme enserré dans des bras d'ours comme dans une chaîne de fer, ayant dans sa bouche les poils longs et gras de son ennemi, dans le nez le souffle empoisonné et chaud d'un mangeur de charogne, à l'oreille des hurlemens assourdissans mêlés aux huées du public; et l'on aura une idée des embrassemens que subissait l'amateur. En vain cherchait-il à se dérober aux baisers brûlans de l'ours, il en était étouffé; enfin, après maints efforts impuissans et quand il se fut bien agité en tous sens, il parvint à débarrasser une de ses mains, à la glisser contre le corps de l'ours et à saisir sa queue, partie fort sensible, dit-on, chez cet animal. Cette tactique le sauva: le conducteur acheva de le débarrasser, mais non si rapidement que le quadrupède ne put encore lui imprimer le long des bras des traces longues et sanglantes de ses griffes. Le lutteur s'est retiré désenchanté à tout jamais des combats d'animaux.

— L'*Elberfelder Zeitung* prétend savoir; d'une source authentique, que Bade a adhéré au système douanier allemand et que l'adhésion de Francfort ne tardera pas à suivre.

La même feuille mande encore ce qui suit: Il est de nouvelle question de la construction du chemin de fer de Dusseldorf à Elberfeld, surtout par suite des embranchemens qui y aboutiraient de la Hollande, d'où il pourrait en même temps attendre une coopération efficace pour la réunion des capitaux nécessaires.

Voici la fin des promotions faites dans l'arme de l'infanterie :

Sous-lieutenans. — Les sieurs: Pierre Theunis: adjudant sous-officier du 1^{er} régiment de ligne; Vincent-L. Robys, sergent-major du 1^{er} régiment de ligne; Josse-J. Gheeraerds, sergent-major du 1^{er} régiment de ligne; Hiedeman, sergent du 1^{er} régiment de ligne; Jacques-L. Jostement, adjudant sous-officier du 2^o régiment de ligne; Victor Gillet, sergent-major du 2^o rég. de ligne; Sonval, sergent-major du 2^e rég. de ligne; Alphonse D'Hont, sergent-major du 3^e rég. de ligne; Dominique-H.-L. Deliéhe, adjudant sous-officier du 3^e rég. de ligne; Jean H. Remy, adjudant sous-officier du 3^e rég. de ligne; Michel Smolders, adjudant sous-officier du 4^e de ligne; Louis H. Lesquenne, sergent du 4^e rég. de ligne; Théodore Dujardin, adjudant sous-officier du 5^e rég. de ligne; Guillaume-S.-H. Winthagen, adjudant sous-officiers du 5^e rég. de ligne; Verwins, sergent-major du 5^e rég. de ligne; Jean Moens, adjudant sous-officier du 6^e rég. de ligne; Oswald Schneider, adjudant sous-officier du 6^e rég. de ligne; Emmanuel-A. Denis, adjudant sous-officier du 6^e rég. de ligne; J.-B. Demesmaeker, adjudant sous-officier du 7^e régiment d'infanterie; Michel Sibenaler; adjudant sous-officier du 7^e régiment d'infanterie; Guillaume Bruyminx, sergent-major du 7^e régiment d'infanterie; Xavier-R. Florine, adjudant sous-officier du 8^e régiment d'infanterie; Jean-F. Bouchart, sergent-major du 8^e régiment d'infanterie; Gustave-A. Deconinck, sergent du 8^e régiment d'infanterie; Josse-V. Vaukeer, adjudant sous-officier du 9^e régiment d'infanterie; Charles Beretze, adjudant sous-officier du 9^e régiment d'infanterie; François-N. de Bremaker, adjudant sous-officier du 9^e régiment d'infanterie; Henri Samuel, adjudant sous-officier du 1^{er} rég.

ment d'infanterie; Gosse G. Debienhauer; sergent-major du 10e régiment d'infanterie; Josse-M. Willem, sergent du 10e régiment d'infanterie; André-N. R. Fivé, adjudant sous-officier du 11e régiment d'infanterie; Jacques-H. Derclaye, sergent-major du 11e régiment d'infanterie; F. Gaudier, adjudant sous-officier du 12e régiment d'infanterie; J. A. A. Sinett, sergent-major du 12e régiment d'infanterie; R. Neve, sergent-major du 12e régiment d'infanterie; Anguste Lucas, adjudant sous-officier du 1er régiment de chasseurs à pied; Frédéric Lugers, sergent-major du 1er régiment de chasseurs à pied; Pierre Thomas, sergent-major du 1er régiment de chasseurs à pied; Eugène Simon, adjud. sous-officier du 2e régiment de chasseurs à pied; Servais Depaire, adjudant sous-officier du 2e régiment de chasseurs à pied; Jean-F. Martens, adjudant sous-officier du 2e régiment de chasseurs à pied; Charles-G. Zeehof, adjudant sous-officier du 3e régiment de chasseurs à pied; Joseph-B. Lechien, adjudant sous-officier du 3e régiment de chasseurs à pied; Henri-Ed. Demanères, sergent du 3e régiment de chasseurs à pied

Le Journal des Débats donne les détails qui suivent sur l'invention d'un nouveau fusil à percussion :

M. Heurteloup, qui a imaginé de si ingénieux procédés de lithotritie, vient de soumettre à l'Académie des sciences de Paris un fusil à percussion avec lequel on peut tirer quatre-vingts coups de suite sans renouveler l'amorce. Ce mécanisme d'une grande simplicité résout, à ce qu'il paraît, le problème si souvent cherché depuis l'invention des armes à feu; il unit une grande sûreté à beaucoup de promptitude, et l'on peut enfin espérer, à l'aide de cette modification, de voir adopter le piston et la poudre fulminante pour les armes de guerre. On voit que jusqu'à présent les nombreux essais que l'on a tentés pour opérer cette réforme, n'ont pas donné des résultats à l'abri de tout reproche, et qu'aucune puissance en Europe n'a encore armé ses troupes de fusils à percussion.

Il est bien vrai que les amorces fulminantes rendent le coup plus sûr, plus prompt, le fait porter plus loin, et que rarement même par la pluie, le fusil à percussion rate ou fait long feu. Mais ces avantages, si bien appréciés par les chasseurs, sont compensés par quelques inconvénients pour la troupe. D'abord, on n'obtient aucun bénéfice de temps dans la charge, et les amorces capsules sont un objet de plus dans le fourniment du soldat. Il faut quelque précaution pour bien placer la capsule sur la cheminée, et surtout il paraît que l'éclat de la lumière produit par l'inflammation de la poudre fulminante gêne les soldats lorsqu'ils font des feux de file ou de peloton.

L'invention de M. Heurteloup n'a aucun de ces défauts. Elle est fondée sur la possibilité de trancher, au moyen d'une lame, une portion de poudre fulminante sans la faire détonner. Ainsi, M. Heurteloup construit une longue amorce formée d'un tube de métal mou, rempli de poudre fulminante; d'un même coup, une portion de ce tube est séparée du reste par une lame qui vient le frapper, et presque au même instant le piston frappe à son tour cette petite amorce détachée et la fait détonner. On conçoit facilement qu'il ne s'agit plus que de placer convenablement le tube métallique dans la crosse du fusil et de le faire avancer vers la platine par un mécanisme particulier. C'est ce qu'a fait M. Heurteloup d'une façon très-simple et très-ingénieuse, ainsi que l'a dit M. le général Rogniat dans son rapport sur cette nouvelle arme. Le fusil que M. Heurteloup a présenté à la commission, composée de MM. Rogniat, Arago et Béguier, remplit parfaitement toutes les conditions exigées.

Comment M. Heurteloup a-t-il passé de la lithotritie à l'invention d'un arme à feu; comment l'idée de ce nouvel instrument, qu'il appelle *kilip*, lui est-elle venue; comment enfin, après avoir sauvé des hommes, a-t-il imaginé d'ajouter quelque chose à l'art de les détruire? C'est ce que je ne me charge pas d'expliquer. Il est vrai qu'il n'y a peut-être pas si loin qu'on le pense d'un instrument de chirurgie à un instrument de construc-

tion, et je le dis sans aucune intention de raillerie, peut-être à force de perfectionner les moyens de se détruire, renoncera-t-on pour toujours à se tuer. Si l'art en était arrivé à ce point de faire sauter d'un coup trente ou quarante mille hommes, il est probable qu'on livrerait fort peu de grandes batailles.

Le *Courrier de la Meuse* dit que nous ne contestons pas qu'une personne attachée à notre rédaction ait assisté à la première réunion électorale. Nous le nions au contraire formellement. Des relations d'amitié nous lient à la personne dont parle le *Courrier*; mais elle n'est point attachée à la rédaction de notre journal. Nous avons précédemment établi qu'elle n'avait reçu aucune mission pour représenter le *Politique*, et cette même personne l'a déclaré à notre confrère, et elle affirme l'avoir aussi déclaré à la réunion. Le confrère répond qu'il n'a rien entendu. A la bonne heure. Le débat ne nous regarde plus.

Voici au surplus une note de la personne dont il s'agit :

« En revenant encore sur la discussion qui s'est élevée entre lui et le *Politique*, touchant la présence d'un représentant de ce dernier journal, à la réunion électorale qui a eu lieu chez M. B., le *Courrier de la Meuse* dit qu'il n'a pas entendu la personne que l'on signalait comme représentant du *Politique*, contester cette qualité. Cela prouve seulement que le représentant du *Courrier de la Meuse* a l'oreille dure; car il n'a pas entendu une déclaration qui lui était adressée à lui directement, et par suite de son interpellation; tandis que M. le médecin D.... qui se trouvait placé à quelque distance du déclarant, a reconnu, en présence de plusieurs personnes, que cette déclaration avait été faite à haute et intelligible voix. Serait-ce ici le cas de l'application de ce proverbe: *il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.* »

QUESTION COTONNIÈRE.

(2^e Article.)

Nous revenons aujourd'hui sur l'interrogatoire de M. Alexander, l'un des directeurs des établissements de M. Cokerill.

En Angleterre, dit cet industriel, une filature de 10,000 broches coûte en bâtiments, et machines 20 fr. par broche, ou

Intérêt à 3 p. c. et dépréciation à 5 p. c.	fr. 16,000
Capital de roulement à 3 p. c. sur 50,000.	fr. 1,500

Cette fabrique rapportera par an 234,000 livres de coton. Les charges seront donc à 7 centimes par livre.

En Belgique, continue M. Alexander, une fabrique de 10,000 broches, coûtera en bâtiments et machines 40 fr. par broche ou

Intérêt à 5 p. c. et dépréciation à 5 soit 10 p. c.	fr. 40,000
Capital de roulement 75,000, donnant intérêt à 5 p. c. soit.	fr. 3,750

Cette fabrique ne fera que 145,600 livres de coton par an, ainsi, toujours suivant M. Alexander, les charges seront de 30 centimes par livre.

Donc, différence de 23 centimes à l'avantage du producteur anglais.

Nous ferons remarquer d'abord, que M. Alexander n'appuie ici encore ses assertions d'aucune espèce de preuve. Nous avons déjà dit que nous regardions ses évaluations, quant aux broches, comme beaucoup trop élevées, et les motifs sur lesquels nous nous appuyons. Quant aux bâtiments, nous croyons aussi qu'ils doivent coûter beaucoup moins en Belgique qu'en Angleterre, et voici encore nos raisons: la main d'œuvre est d'abord plus chère, dans ce dernier pays, et les matériaux, qui servent aux constructions, sont soumis à des droits qu'on ne connaît point en Belgique.

Ainsi, par exemple, l'*excise* sur les 1000 tuiles est de 5 sch. 8 p. (6 frs. 25 environ), et les 1000 briques payent 5 sch. 10 p. (6 frs. 50.) Et qu'on ne dise pas que ce sont là des faits de peu de

valeur; ces droits doivent augmenter de beaucoup les frais de construction; car on sait que les bâtiments de fabrique en Angleterre sont tout en briques.

Nous croyons en avoir dit assez sur les évaluations de M. Alexander relativement aux prix des broches et des bâtiments. Passons maintenant à une autre partie de son interrogatoire.

En Angleterre, une filature de 10,000 broches, dit M. Alexander, produit annuellement 234,000 livres de coton, et vu le capital engagé les charges sont donc de 7 centimes par livre. En Belgique, ajoute-t-il, une filature du même nombre de broches ne produira que 145,600 livres, et vu aussi le capital engagé, les charges seront de 30 centimes par livre. Nous avons reproduit plus haut le détail des chiffres de M. Alexander.

Ici, nous rencontrons une erreur si grossière qu'en vérité nous ne savons, comment on a pu la commettre. Evidemment une fabrique de 10,000 broches produira tout autant de coton filé en Belgique qu'en Angleterre. Les broches ne vont pas moins vite chez nous que chez nos voisins d'outre-mer; nous avons cherché longtemps sur quoi l'on pouvait se fonder pour dire que 10,000 broches, sur le continent, produirait moins que 10,000 broches en Angleterre. Nous n'avons rien trouvé qu'une preuve matérielle toute contraire: l'agent du gouvernement près des établissements dont M. Alexander est le directeur, a établi que les 5,000 broches en activité dans la fabrique de MM. Yatès et compagnie, rendaient, par semaine, environ 1,500 kilogrammes de coton filé (72,000 kil. par année), 10,000 broches donneront donc une quantité double ou environ 234,000 livres.

Il résulte de là, qu'en admettant que les frais de production soient comme le dit M. Alexander de 43,750 francs par an, dans une fabrique de 10,000 broches; cette fabrique rendant 234,000 livres de coton, et non pas 145,600 livres, les frais de productions ne s'élèvent plus qu'à dix-huit centimes par livre.

Mais ce n'est pas tout. Comme on voulait exagérer les frais de production en Belgique, on a forcé toutes les évaluations. En Angleterre, le capital circulant n'est que de 50,000 francs, ne rendant intérêt qu'à 3 p. c. seulement. En Belgique, on le porte à 75,000 francs, et l'intérêt est de 5 p. c. Comme rien ne justifie ces différences, nous rétablirons les choses sur le pied d'égalité, et nous trouverons alors que les frais de la production ne s'élèvent plus qu'à 14 centimes par livre.

Et cela, qu'on le remarque bien, c'est en acceptant même une partie des chiffres de M. Alexander; c'est-à-dire en admettant que les bâtiments et les broches dans une fabrique de 10,000 broches coûtent en Belgique 400,000 fr., évaluation évidemment exagérée, ainsi que nous l'avons démontré. Nous ne terminerons pas encore aujourd'hui sans signaler une autre erreur de l'interrogatoire qui nous occupe.

« L'Angleterre, dit M. Alexander, a toujours soin de garder pour elle toutes les nouvelles inventions, et les fabricans croient avoir tant d'intérêt à prohiber l'exportation des machines qu'ils ont fait une association pour seconder la douane dans ses visites de marchandises à exporter. » De là, ajoute M. Alexander, les difficultés qu'il y a pour obtenir des machines anglaises sur le continent.

Quant au secret gardé par les anglais, nous répondrons: lorsqu'une machine est inventée, après deux mois de brevet, la description en est publiée dans le recueil intitulé *Technical*. Et aussitôt après l'inventeur a soin de prendre des arrangements avec des industriels français et belges pour demander des brevets d'importation; et si ce moyen ne lui suffit pas, il envoie sur le continent des ouvriers habiles à l'effet d'y construire des modèles, ou bien enfin il vend les plans de ses machines. Voilà ce qui se passe tous les jours sous nos yeux.

Pour les difficultés de l'exportation, nous avons déjà dit dans un premier article, ce qu'il fallait en penser. Nous saisissons cependant l'occasion de rectifier une erreur que nous mêmes avons commise à ce sujet, en disant qu'il existait une maison à Liverpool, qui, moyennant une prime, se chargeait de l'expédition des machines. C'est sans aucune prime que cette maison fait ces exportations.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 18 mai.

Naissances : 9 garçons, 6 filles.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir Gabriel Van Orle, âgé de 69 ans, pharmacien, Chaussée des Prés, époux de Marie Béatrix Vanlanguemacker. — Marie Elisabeth Postula, âgée de 85 ans, tricoteuse, rue du Vert-Bois, veuve de Jean Ribesse. — Catherine Tolly, âgée de 31 ans, sans profession, faubourg Saint-Léonard, épouse de Henri Aldred.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

M. MONTIGNY prie la personne à qui il a prêté la partition de FRA DIAVOLO de vouloir bien la lui faire remettre au plutôt, étant obligé de faire la remise de la bibliothèque de musique. 599

On désire CÉDER TROIS PLACES dans une BAIGNOIRE. S'adresser chez M. LEFEVRE, rue Agimont. 577

VENTE

DE

TABLEAUX ANCIENS ET MODERNES.

Elle aura lieu MERCREDI 27 MAI, à 2 1/2 heures, à la salle de ventes, rue Féronstrée, Cour des Hospices, sous la direction de François THONNARD, où le catalogue se distribue gratis. 606

On DEMANDE un ÉLÈVE en PHARMACIE au n° 688, rue St. Séverin. 585

Le PREMIER JUIN PROCHAIN, à 10 heures du matin, il sera VENDU aux enchères publiques par le ministère de M. DUSART, notaire en son étude, rue Féronstrée.

1° Une belle MAISON de commerce bâtie à neuf, sise à Liège, place St. Lambert, faisant le coin de la rue sous la Petite Tour.

2° Et une pièce de PRAIRIE plantée de peupliers, formant un îlot, appelée l'île Monon, contenant quarante trois perches 59 aunes, située à la boverie près le nouveau Pont. S'adresser au dit M^e DUSART notaire. 561

FERME à LOUER pour le 1^{er} MARS 1836.

MARDI 26 MAI 1835, à 9 heures du matin, la commission des Hospices civils de Liège, exposera en location à la maison de St. Abraham, rue Féronstrée

Une FERME avec 2726 perches 82 aunes de terres, prairies et jardin, le tout situé à Fléron et tenu par la veuve H. Bayard.

S'adresser pour les conditions au bureau de la recette desdits hospices. 530

UNE FILLE de la campagne ayant peu servi et munie de bons certificats, peut se présenter au bureau de cette feuille. 605

Une SERVANTE sachant faire le pain et la lessive, peut se présenter au bureau du *Politique*.

UNE FILLE de QUARTIER, munie de bons certificats, peut se présenter place St. Pierre, n° 872. 607

PROVINCE DE LIÈGE.

ROUTE DE HUY A TIRLEMONT.

4^e PARTIE A CONSTRUIRE.

AVIS. — LUNDI, 15 JUIN 1835, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement, à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et de la commission des actionnaires, à la réadjudication publique par soumission et aux enchères, des travaux à faire pour la construction de la partie de la route de Huy à Tirlemont divisée en trois lots.

Ces trois lots seront ensuite réunis s'il y a lieu, pour en faire l'objet d'une seule adjudication.

On peut prendre connaissance du devis d'après lequel il y sera procédé, à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, de MM. les commissaires des districts et chez M. le secrétaire de la commission des actionnaires à Huy. Liège, le 16 mai 1835.

PATE PECTORALE

DE REGNAULD AINÉ,

Autorisée par brevet et ordonnance du roi.

La vogue immense dont elle jouit depuis un grand nombre d'années, est fondée sur ses succès constants pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes et autres maladies de poitrine, dernièrement encore, la *supériorité* manifeste de la pâte de Regnauld aîné, sur tous les autres pectoraux, vient d'être constatée par des expériences comparatives faites dans les hôpitaux de Paris.

Un dépôt est établi dans les principales villes de la Belgique.

VENTE

DE

BELLES PROPRIÉTÉS, POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le LUNDI, 25 MAI courant, à neuf heures du matin, et le lendemain s'il y a lieu, il sera PROCÉDÉ devant M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, à la VENTE définitive, sans faculté de surenchère, des PROPRIÉTÉS détaillées ci-dessous :

Une MAISON DE CAMPAGNE avec ferme, une maison de cultivateur, jardins, vergers et terres. Ce bien d'une grande étendue pour les lieux, se trouve dans une des plus magnifiques situations qui se puissent rencontrer. Il est à Fragnée sur Avroi, à quelques minutes de la ville de Liège. Par sa position, à mi-côté en face du Casino, il domine l'immense vallon où se groupent la ville et ses faubourgs, Avroi, la Boverie, Grievgnée, Herstal et autres lieux qui forment un charmant paysage.

Les terrains sont des meilleurs et leur culture est parfaitement soignée depuis un grand nombre d'années. Il ne forme qu'un ensemble. — Le chemin de fer doit passer à proximité.

La vente s'en fera d'abord en cinq lots divisés chacun de manière à y pouvoir bâtir une maison de campagne, ayant un accès facile et indépendant; ensuite ils seront réunis en masse; savoir :

1^{er} Lot. La maison de maître avec un autre grand bâtiment adjacent, ainsi que les jardins et vergers qui en dépendent, de la contenance approximative d'un bonnier ancienne mesure.

2^e Lot. Une ferme en très bon état couverte en ardoises avec grange, étable, puits, etc., occupée par le sieur Lairesse; plus les terres et vergers compris entre les premier et troisième lots, d'une contenance à proximative de quatre bonniers ancienne mesure.

3^e Lot. Une pièce de terre, dont une partie est plantée d'arbres fruitiers, située immédiatement en dessous de la ferme ci-dessus désignée, contenant environ 13 1/2 verges grandes.

4^e Lot. Une pièce de terre, au dessous du troisième lot, se prolongeant jusqu'au jardin de la maison de maître, contenant environ 15 1/2 verges grandes.

5^e Lot. Une maison, avec une pièce de terre au dessus du quatrième lot et de la même contenance, dans cette pièce se trouve comprise une source abondante d'excellente eau dont on pourrait tirer très bon parti pour orner un jardin d'agrément.

Des poteaux sont plantés sur les lieux, pour indiquer les lots, après que ces cinq lots auront été exposés en détail ils seront réunis en masse.

6^e Lot. Deux maisons joignant l'une à l'autre, situées au dessous du cinquième lot, une pièce de terre d'environ 4 verges grandes.

7^e Lot. Une pièce de terre dite grand Jardin, située sur Cointe, commune d'Ougrée, vis à vis de la propriété de M. Lamotte, aboutissant au chemin qui conduit de Cointe à Sclussin, contenant deux bonniers cinq verges grandes, ancienne mesure.

Cette pièce convient parfaitement pour y bâtir une maison de campagne.

On peut s'adresser au fermier Lairesse pour voir la campagne et les divers biens d'Avroi et de Cointe.

8^e Lot. Une maison située à Liège rue Souverain-Pont n° 329 vis à vis de l'hôtel de la Pommelette, avec une grande cour et bâtiment sur le derrière, ayant une issue dans la rue de la Magdelaine.

Cette maison par son étendue et sa situation peut convenir à tout espèce de commerce.

9^e Lot. Une Ferme à Noisieux, district de Dinant, province de Namur, avec les bâtiments, prés et terres, etc., qui en forment l'exploitation, contenant environ trente bonniers métriques, telle qu'elle est occupée par le sieur Legrand. Ce bien offre de grands avantages par sa proximité du canal de Luxembourg qui longera ses prairies.

10^e Lot. Une Ferme située aux trois Chênes, commune d'Ayeneux, canton d'Esteron, arrondissement de Liège, avec les prés, vergers et terres labourables qui en dépendent, contenant environ quatorze bonniers ancienne mesure. Cette ferme est d'un accès très facile; les terres aboutissent à la chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle. Elle est exploitée par le sieur Leboulle.

11^e Lot. Une pièce de terre de la contenance d'un bonnier métrique 8 perches 40 aunes mesure cadastrale, située à Horion Hozenmont au lieu dit Givé.

12^e Lot. Une autre de 27 perches 60 aunes, en la même commune, au lieu dit Derrière Stech.

13^e Lot. Une autre de 38 perches 90 aunes, en la même commune, au lieu dit dans la campagne du pré Lahaut.

Ces trois pièces sont exploitées par le sieur Oger d'Ans.

14^e Lot. Une pièce de terre de 79 perches 20 aunes, à Seraing le Château, en lieu dit Fond de la Tarte, exploitée par Catherine Rigo.

15^e Lot. Une d'un bonnier une perche 30 aunes, en la commune de Verlainé, en lieu dit au Tige, exploitée par la dite Catherine Rigo.

16^e Lot. Une autre d'un bonnier 12 perches 60 aunes, située à Jeneffe, au lieu dit Malplaquet, exploitée par la veuve Delyille.

17^e Lot. Inclus le 31^e. Quinze pièces de terre, situées en la commune de Herstal, qui seront vendues séparément et dont on peut se procurer la désignation chez ledit notaire.

Tous ces biens sont libres de charge et il sera accordé des facilités pour le paiement.

S'adresser audit M^e DUSART, notaire.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande de M. Joseph Hubart, tendante à obtenir la cession d'une partie d'une petite ruelle sans issue, située à Saint Gilles et longeant sa propriété, celle de M. Dardespinne et le presbytère de St. Gilles, arrêtent :

Le plan des localités restera déposé au secrétariat de la régence pendant un mois. Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et faire sur l'aliénation demandée telles observations qu'elles jugeront convenir.

Le présent arrêté sera publié par la voie des journaux et affiché tant sous le perron de l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église de St. Gilles.

A l'Hôtel de Ville, le 15 mai 1835.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 8 mai. — Métalliques, 102 3/8. — Actions de la banque 1350 1/2.

Fonds anglais du 16 mai. — Cons. 92 1/4 0/10. belge, 101 3/4. Holl. 57 1/2. Port. 101 1/2. Esp. cortés, 67 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 16 mai. — Dette active 57 1/16 000 — Dito, 5 1/2, 102 3/8 0000. — Dito Différée, 0 00/00 00. — Bill. de chance 26 7/16 00. — Syndi. d'amor. 98 1/8. — Dito, 3 1/2 1/10, 81 1/2 0 Contrib. de guerre, 000 0/0 00. Bill. du trés., 6 1/2, 000 0/0. — Société de comm. 107 7/8. — Rus. h. et comp. 104 1/4. — Dito 1828 et 1829, 104 3/4. 0 — C. ch. H. 1831, 1833 99 7/8. — Dito ins. au gr. liv. 70 1/2 000. Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00 — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 00 0/0. — Rente franç. 00 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/0 — Dito d'Amst., 49 9/16 — Dito à Londr., 3 1/2, 30 7/16 00 — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 21 3/8 00. — Bons cortés à Lond. 49 9/16. — Coupons des cortés, 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 7/8 — Act. Rot. 1^{re} levée, 0000. — Dito 2^e levée, 000 0/0 — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 88 3/8 000. — Grecs 0 — Lots Prussiens 114 1/8.

Bourse d'Anvers du 18 mai.

Changes.	à courts jours.			à deux mois.	à 3 mois
	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois		
Amsterdam.	3/4 0/0 perte				
Londres.	12 01 1/4	A 11 96 1/4	A		
Paris.	47 1/4	A 47 0/00		46 7/8	P
Frankfort.	36 1/16	00 0/0		35 3/4	P
Hambourg.	35 3/16	35 1/16		34 7/8	A

Escompte, 4 0/10.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/0 P. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'entr., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 1/2 0000 0/0. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — *Hollande.* Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 89 et 98 5/8 P 00/00. — *Espagne.* Guebb., 49 1/2 3/4 0. Idem perp. Paris, 3 p. c., 31 0/0 N. Idem. perp. Amsterdam, 49 1/4 1/2 et P. — Idem diff., 21 3/4 22 et P.

Cours après la bourse
Perpétuelles, 49 3/8 A. — Cortés 49 1/2 P. — Dette différée, 22 0/0 A. — Coupons cortés, 00 0/0 P. — Gallo-Russes, Adm. Bruxelles 00 0/0 0. — Adm. d'Anvers 000 0/0 A. — Primes à 1 m. dont 1 Perpétuelles 50 1/2 0. — Cortés 50 1/2 0. — Dette diff. 23 A.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

116 biques riz de la Caroline, à fl. 13 5/8.
Environ 400 caisses sucre Havane blond, de fl. 18 à flor. 18 5/8 entrepôt.

Arrivages au port d'Anvers, du 16 et 17 mai.

Le koff oldenbourgeois Gute Hoffning, cap. Janssens, ven. de..., en lest
Le 3 mâts lubeckois Conrad, c. Kramer, v. de New-York ch. de sucre, bois de teinture et potasse.
Le brick belge Colombe, c. Ocket, v. de Liverpool, ch. de sel, coton, riz et café.
La galéasse mecklenbourgeoise Tugend, c. Nieman, v. de Memel, ch. de bois.
La galéasse mecklenbourgeoise Christine, c. Tetelhoff, v. de Memel, ch. de bois.
La galéasse mecklenbourgeoise Sirius, c. Fretwerst, v. de Memel, ch. de bois.
La galiotte belge Belle-Alliance, c. Petri, v. de Bordeaux, ch. de vin et eau-de-vie.
La galiotte hamb. Vriendschap, c. Dunk, v. de Hambourg, ch. de thé et café.
La galéasse belge Sophia, c. Booms, v. de Bordeaux, ch. de vin et eau-de-vie.
Le brick américain Oregon, c. Coldwell, v. de St. Jago, ch. de sucre, café et bois de teinture.
Le schooner norvégien Henriette, c. Stephanson, ven. de Smyrne, ch. de fruits.
Le 3 mâts norvégien Neptunus, c. Barkman, v. de Gottenborg, ch. de bois.

Bourse de Bruxelles, du 18 mai. — Belgique. Dette active 55 1/2 P. Emprunt de 48 mill., 101 3/8 0 00. — Actions de la société générale (5) 850 0/0 A. Société de comm. de cette ville 120 0/0 P. Banque de Belgique (5) 120 3/4 P. Hollande. Dette active, 57 1/2 0 — Espagne. Guebbard, 49 1/2 A 0 00. Perpét. Anvers 4 p. 1/2 00. Id. Amsterdam 5 p. 1/2, 49 1/4 A. — Idem Paris 3 p. 1/2, 31 0/0 0. Cortés à Londres, 49 1/2 P. Dette différée, 22 1/8 P.

Prix des grains au marché de Liège du 18 mai.

Froment, l'hectolitre, 14 francs. 48 cent.
Seigle, id. 9 95

H. Lignac, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à L.